

Les Valentins

Contrat de location / Exemplaire à retourner

Suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous adresser ce contrat de location. Votre réservation sera effective, dès retour de ce document dûment complété, revêtu de votre signature et accompagné de votre acompte. Vous remerciant de votre confiance, nous sommes heureux de vous accueillir prochainement.

Entre Nicole & François PERICARD, les propriétaires des gîtes et chambres d'hôtes des Valentins à 26460 Crupies et les locataires ci-après dénommés, M. / Mme : Téléphone :
Adresse complète :
..... Email :

il est convenu ce qui suit :

LOCATION GÎTE : LOCATION CHAMBRE :

Période de location :

Semaine (s) - du Samedi à 16 heures
- au Samedi à 10 heures

Week-end - du Vendredi à 16 heures
- au Dimanche à 17 heures

Nuitée (s) - du à 16 heures
- au à 10 heures

Composition de la famille :

Adultes

Enfants de 3 à 12 ans

Bébé(s) - de 3 ans

Prix de location :
Le prix de la location inscrit dans ce contrat est conforme aux tarifs publiés dans toutes nos publicités de 2009

SOIT UNE LOCATION AU PRIX DE : € *

Acompte à verser à la réservation : (30 %) soit : € *

Solde à verser 1 mois avant le début du séjour : soit : € *

* les paiements sont à effectuer par chèque bancaire à l'ordre de François et Nicole PERICARD. Une caution de 150 Euro est à régler à l'arrivée.

Je soussigné, agissant pour moi-même et pour le compte des autres personnes inscrites, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de location figurant ci-après.

A le / /
(Signature, précédée de la mention «lu et approuvé»)

Les Valentins

Conditions générales de location + tarifs 2009

Article 1 - Durée du séjour : le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 - Réservation : la réservation devient ferme lorsqu'un acompte représentant 30 % du prix du séjour et un exemplaire du présent contrat revêtu de la signature du locataire ont été retournés au propriétaire.

Article 3 - Règlement du solde : Il sera versé un mois avant le début du séjour. En cas de non-paiement à la date convenue, le locataire sera considéré comme ayant annulé son séjour. La location sera de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

Article 4 - Inscription tardive : En cas d'inscription moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

Article 5 - Arrivée : Le locataire doit se présenter au jour et à l'heure mentionnés sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire préviendra le propriétaire.

Article 6 - Annulation du fait du locataire : Elle fera l'objet d'une lettre recommandée. Annulation plus de 30 jours avant le début du séjour : le locataire perd son acompte. Annulation moins de 30 jours avant le début de la location : le locataire pourra céder son contrat (voir article 10), ou un arrangement à l'amiable avec le propriétaire sera possible si ce dernier a trouvé à relouer le bien concerné pour la même période. En cas de non-présentation du locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 7 - Interruption de séjour : En cas d'interruption de séjour par le locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 8 - Capacité : Le présent document est établi pour le nombre de personnes inscrites au contrat de location, nombre qui ne peut en aucun cas être dépassé. Pour le calme et la tranquillité des lieux, aucun visiteur n'est admis dans l'enceinte des Valentins.

Article 9 - Animaux : Aucun animal étranger n'est admis dans l'enceinte de la ferme, ni dans les gîtes.

Article 10 - Cession du contrat : le présent contrat pourra être cédé à un nouveau locataire qui remplira les mêmes conditions pour effectuer le séjour, sous réserve que le propriétaire en soit informé et donne son accord préalable. Dans ce cas le signataire du contrat reste solidairement responsable.

Article 11 - Assurances : le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait.

Article 12 - Etat des lieux : un inventaire est établi en commun et signé par le propriétaire et le locataire à l'arrivée et au départ du gîte. Le locataire est prié de jouir du bien en bon père de famille, et d'entretenir la propreté des locaux pendant la période de location et avant son départ.

Article 13 - Dépôt de garantie. A l'arrivée du locataire, le dépôt de garantie est versé au propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. Dans le cas où l'hébergement nécessite un nettoyage par nos soins, 40 * seront retenus sur la caution.

Article 14 - Le locataire s'engage à respecter, et à faire respecter la vie des animaux qui demeurent aux Valentins, à ne pas les nourrir, ni leur rendre visite sans être accompagné des propriétaires.

Article 15 - Plus généralement le locataire prend connaissance des règles de vie à la ferme, des conditions particulières de vie dans les gîtes et au sein de la propriété des Valentins, dans les documents qui lui sont remis à son arrivée.

Les Valentins

Contrat de location / Exemple à conserver

Suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous adresser ce contrat de location. Votre réservation sera effective, dès retour de ce document dûment complété, revêtu de votre signature et accompagné de votre acompte. Vous remerciant de votre confiance, nous sommes heureux de vous accueillir prochainement.

Entre Nicole & François PERICARD, les propriétaires des gîtes et chambres d'hôtes des Valentins à 26460 Crupies et les locataires ci-après dénommés, M. / Mme : Téléphone :
Adresse complète :
..... Email :

il est convenu ce qui suit :

LOCATION GÎTE : LOCATION CHAMBRE :

Période de location :

Semaine (s) - du Samedi à 16 heures
- au Samedi à 10 heures

Week-end - du Vendredi à 16 heures
- au Dimanche à 17 heures

Nuitée (s) - du à 16 heures
- au à 10 heures

Composition de la famille :

Adultes

Enfants de 3 à 12 ans

Bébé(s) - de 3 ans

Prix de location :
Le prix de la location inscrit dans ce contrat est conforme aux tarifs publiés dans toutes nos publicités de 2009

SOIT UNE LOCATION AU PRIX DE : € *

Acompte à verser à la réservation : (30 %) soit : € *

Solde à verser 1 mois avant le début du séjour : soit : € *

* les paiements sont à effectuer par chèque bancaire à l'ordre de François et Nicole PERICARD. Une caution de 150 Euro est à régler à l'arrivée.

Je soussigné, agissant pour moi-même et pour le compte des autres personnes inscrites, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de location figurant ci-après.

A le / /
(Signature, précédée de la mention «lu et approuvé»)

Les Valentins

Conditions générales de location + tarifs 2009

Article 1 - Durée du séjour : le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 - Réservation : la réservation devient ferme lorsqu'un acompte représentant 30 % du prix du séjour et un exemplaire du présent contrat revêtu de la signature du locataire ont été retournés au propriétaire.

Article 3 - Règlement du solde : Il sera versé un mois avant le début du séjour. En cas de non-paiement à la date convenue, le locataire sera considéré comme ayant annulé son séjour. La location sera de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

Article 4 - Inscription tardive : En cas d'inscription moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

Article 5 - Arrivée : Le locataire doit se présenter au jour et à l'heure mentionnés sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire préviendra le propriétaire.

Article 6 - Annulation du fait du locataire : Elle fera l'objet d'une lettre recommandée. Annulation plus de 30 jours avant le début du séjour : le locataire perd son acompte. Annulation moins de 30 jours avant le début de la location : le locataire pourra céder son contrat (voir article 10), ou un arrangement à l'amiable avec le propriétaire sera possible si ce dernier a trouvé à relouer le bien concerné pour la même période. En cas de non-présentation du locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 7 - Interruption de séjour : En cas d'interruption de séjour par le locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 8 - Capacité : Le présent document est établi pour le nombre de personnes inscrites au contrat de location, nombre qui ne peut en aucun cas être dépassé. Pour le calme et la tranquillité des lieux, aucun visiteur n'est admis dans l'enceinte des Valentins.

Article 9 - Animaux : Aucun animal étranger n'est admis dans l'enceinte de la ferme, ni dans les gîtes.

Article 10 - Cession du contrat : le présent contrat pourra être cédé à un nouveau locataire qui remplirait les mêmes conditions pour effectuer le séjour, sous réserve que le propriétaire en soit informé et donne son accord préalable. Dans ce cas le signataire du contrat reste solidairement responsable.

Article 11 - Assurances : le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait.

Article 12 - Etat des lieux : un inventaire est établi en commun et signé par le propriétaire et le locataire à l'arrivée et au départ du gîte. Le locataire est prié de jouir du bien en bon père de famille, et d'entretenir la propreté des locaux pendant la période de location et avant son départ.

Article 13 - Dépôt de garantie. A l'arrivée du locataire, le dépôt de garantie est versé au propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. Dans le cas où l'hébergement nécessite un nettoyage par nos soins, 40 * seront retenus sur la caution.

Article 14 - Le locataire s'engage à respecter, et à faire respecter la vie des animaux qui demeurent aux Valentins, à ne pas les nourrir, ni leur rendre visite sans être accompagné des propriétaires.

Article 15 - Plus généralement le locataire prend connaissance des règles de vie à la ferme, des conditions particulières de vie dans les gîtes et au sein de la propriété des Valentins, dans les documents qui lui sont remis à son arrivée.